

VENTE AMBULANTE
FRITERIE « CHEZ FRED »

Nous, Florence VANHILLE, Maire de Zuydcoote,

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-6,

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande formulée par M. et Mme Frédéric RAMA, domiciliés 76 rue du 2 juin 1940, 59495 LEFFRINCKOUCHE, en vue de l'installation d'une friterie pour la vente ambulante « CHEZ FRED » chaque dimanche soir, place de la Gare à ZUYDCOOTE, du 01 janvier au 31 décembre 2022.

Considérant que cette activité commerciale répond à la demande de la population,

Considérant qu'un emplacement est disponible place de la Gare,

Considérant qu'en concertation entre le demandeur et la commune de Zuydcoote, cet emplacement convient à l'activité,

ARRETONS

- Article 1 :** M. et Mme Frédéric RAMA sont autorisés à occuper le domaine public tous les dimanches soirs sur l'emplacement qui leur est réservé Place de la Gare à Zuydcoote afin d'exercer la vente ambulante « CHEZ FRED » et uniquement cette activité.
- Article 2 :** Le présent arrêté est applicable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 sans tacite reconduction. Il est révoqué par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des accords préalables ou de la réglementation en vigueur.
- Article 3 :** Le droit de place sera réglé sur présentation d'un titre de recette émis par la commune de Zuydcoote selon le tarif en vigueur, fixé par délibération du conseil Municipal et pour l'exercice de l'année en cours.
- Article 4 :** Le présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Ghyvelde,
- M et Mme RAMA.
- Article 5 :** Certifié exécutoire après notification le 10 janvier 2022

Fait à Zuydcoote, le 06 janvier 2022

Le Maire,



Florence VANHILLE